

Résolutions

Conseil canadien 2017

SOLIDARITÉ 
POUR UN **MONDE MEILLEUR**

INDEX DES RÉOLUTIONS

Numéro	Titre de la Résolution	Page
1	Journée de sensibilisation à la disparition et au meurtre des femmes et filles autochtones	4
2	Journée du chandail orange	5
3	Fiducie des soins de santé des retraités du secteur de l'automobile (FSSRSA) – General Motors	6
4	Création de postes réservés à des représentantes et représentants de groupes visés par l'équité au sein des comités exécutifs des sections locales d'Unifor	7
5	Autodétermination des Palestiniens et mouvement pour le boycottage, le désinvestissement et les sanctions contre Israël	8
6	Les femmes et les personnes ayant une incapacité non visées par la bonification du RPC	9
7	Les femmes et les personnes ayant une incapacité non visées par la bonification du RPC	10
8	Sécurité d'accès aux services de santé génésique	11
9	Sécurité d'accès aux services de santé génésique	12
10	Trousse de pratiques inclusives pour tous les événements d'Unifor	13
11	Affectation d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur de l'accessibilité à tous les événements d'Unifor	14
12	Équité salariale entre les genres	15
13	Code du travail de l'Alberta et recrutement	17
14	Véhicules sans conducteur	18
15	Commerce équitable du bois d'œuvre	19
16	Les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent	20
17	Disparité de traitement	21
18	Mettre fin à la sous-traitance des emplois dans le secteur de l'hôtellerie	22
19	Trousse d'éducation à l'intention des jeunes travailleuses et travailleurs	23
20	Obstacles linguistiques	24

Résolution no 1

Journée de sensibilisation à la disparition et au meurtre des femmes et filles autochtones

ATTENDU QUE	plus de 1200 femmes et filles autochtones au Canada sont disparues ou ont été assassinées depuis 1980, selon des rapports de police; et
ATTENDU QUE	pendant des dizaines d'années, leurs familles ont demandé une plus grande reconnaissance de la crise entourant la violence faite aux femmes et aux filles autochtones; et
ATTENDU QUE	la question tragique des femmes et filles autochtones disparues et assassinées au Canada a attiré l'attention et des appuis de partout au Canada et de la communauté internationale; et
ATTENDU QUE	le plaidoyer de leurs familles avec le soutien des organisations de femmes autochtones a mené à l'instauration d'une enquête nationale sur la disparition et le meurtre des femmes et des filles autochtones; et
ATTENDU QUE	des vigiles honorant les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées tenues partout au Canada le 4 octobre chaque année ont contribué à la sensibilisation du public et à bâtir un mouvement de changement social à l'égard de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones; et
ATTENDU QUE	l'Assemblée législative du Manitoba a adopté une loi visant à reconnaître le 4 octobre comme la Journée de sensibilisation à la disparition et au meurtre des femmes et des filles autochtones;
IL EST RÉSOLU QUE	Unifor reconnaisse le 4 octobre comme la Journée de sensibilisation à la disparition et au meurtre des femmes et des filles autochtones; et
IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE	les comités des travailleuses et travailleurs autochtones et de couleur d'Unifor de tout le Canada fassent un effort concerté pour exercer des pressions auprès des gouvernements provinciaux afin qu'ils adoptent une loi semblable en vue de reconnaître le 4 octobre comme la Journée de sensibilisation à la disparition et au meurtre des femmes et des filles autochtones.

Résolution respectueusement soumise par :

Les sections locales 2S, 468 et 649

*** Note : la résolution des sections locales 2S et 468 a été reçue après la date limite**

Résolution no 2

Journée du chandail orange

ATTENDU QUE	le 30 septembre a été déclaré Journée annuelle du chandail orange en reconnaissance des torts causés par les pensionnats à l'estime de soi et au bien-être des enfants et en guise d'affirmation de notre engagement à l'égard du fait que toutes les personnes autour de nous comptent; et
ATTENDU QUE	cet événement est devenu une opportunité d'alimenter la discussion qui se déroule chaque année sur tous les aspects entourant la question des pensionnats; et
ATTENDU QUE	la Journée du chandail orange est une autre opportunité pour les Premières nations, les municipalités, les écoles, le mouvement syndical et les collectivités de se réunir dans un esprit de réconciliation et d'espoir pour les prochaines générations d'enfants;
IL EST RÉSOLU QUE	Unifor reconnaisse la Journée du chandail orange; et
IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE	Unifor participera et appuiera activement une campagne annuelle « Tous les enfants sont importants » en lien avec la Journée du chandail orange.

***Résolution respectueusement soumise par :
Les sections locales 2S, 468 et 649***

**** Note : la résolution des sections locales 2S et 468 a été reçue après la date limite***

Résolution no 3

Fiducie des soins de santé des retraités du secteur de l'automobile (FSSRSA) – General Motors

ATTENDU QUE	la FSSRSA de GM a été insuffisamment financée de 20 % dès sa création, ce qui a eu pour conséquences une perte d'avantages, une réduction de la couverture à l'extérieur de la province et l'imposition d'un ticket modérateur toujours de plus en plus élevé; et
ATTENDU QUE	l'entente de fiducie stipule que les membres du personnel syndiqué doivent siéger bénévolement au conseil d'administration; et
ATTENDU QUE	ces membres du personnel sont maintenant retraités et que chacun d'eux reçoit du fonds plus de 34 000 \$ (indexés en fonction de l'inflation), auxquels s'ajoutent une généreuse pension et de généreux avantages sociaux de notre syndicat; et
ATTENDU QUE	cette rémunération est supérieure à la pension annuelle d'un grand nombre de nos retraités; et
ATTENDU QUE	l'argent du fonds n'appartient pas au syndicat, mais aux retraités actuels et futurs de GM;
IL EST RÉSOLU QUE	le président national d'Unifor remplace immédiatement ces membres du conseil d'administration par des membres du personnel actif, auxquels la FSSRSA de GM ne versera aucune somme; et
IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE	tous les futurs membres du syndicat qui feront partie du conseil d'administration soient remplacés au moment où ils prendront leur retraite du syndicat national.

***Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 222***

Résolution no 4

Création de postes réservés à des représentantes et représentants de groupes visés par l'équité au sein des comités exécutifs des sections locales d'Unifor

ATTENDU QUE	les postes de direction au sein des syndicats canadiens doivent être inclusifs et refléter la diversité de leurs membres et de leur collectivité; et
ATTENDU QUE	l'on reconnaît cinq (5) groupes en quête d'équité : les femmes, les Autochtones et les personnes de couleur, les personnes qui s'identifient comme LGBTQ, les travailleuses et travailleurs ayant une incapacité, les jeunes travailleuses et travailleurs; et
ATTENDU QUE	les statuts d'Unifor, du Congrès du travail du Canada et de la Fédération du travail de l'Ontario reconnaissent tous que ces groupes ont été désignés au titre de l'équité; et
ATTENDU QUE	les travailleuses et travailleurs appartenant à un ou plusieurs groupes visés par l'équité devraient être représentés, mais qu'ils sont souvent limités;
IL EST RÉSOLU QUE	les comités exécutifs des sections locales créent au moins deux (2) postes réservés à des membres appartenant à des groupes visés par l'équité et que ces postes soient élus par un vote majoritaire pour un mandat de trois ans.

***Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 222***

Résolution no 5

Autodétermination des Palestiniens et mouvement pour le boycottage, le désinvestissement et les sanctions contre Israël

ATTENDU QUE	l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève interdit à une force d'occupation d'installer des groupes de sa population civile dans les territoires occupés; et
ATTENDU QUE	la Cour internationale de justice a statué que l'implantation de villages juifs dans les territoires palestiniens occupés (TPO) viole le droit international; et
ATTENDU QUE	l'expansion des colonies de peuplement israéliennes dans les TPO constitue indéniablement un obstacle au processus de paix israélo-palestinien; et
ATTENDU QU'	Israël continue, malgré les pressions exercées au niveau international, à développer ses colonies de peuplement et à démolir les maisons des Palestiniens et d'autres infrastructures situées dans les TPO; et
ATTENDU QUE	le Canada et d'autres pays ont précédemment réussi, notamment en Afrique du Sud, à faire respecter les droits de la personne par l'imposition de sanctions économiques et politiques; et
ATTENDU QUE	les partis libéral et conservateur ont récemment secondé une motion « réprouvant » les efforts coordonnés par des Canadiens en vue de promouvoir le mouvement de boycottage, de désinvestissement et de sanctions; et
ATTENDU QU'	aucune partie de la présente résolution ne tolère l'usage de la force contre des civils innocents ni aucune autre violation des droits de la personne par l'une ou l'autre des parties d'un conflit;
IL EST RÉSOLU QUE	Unifor appuie les activités de boycottage et de désinvestissement ainsi que les sanctions (BDS) visant les secteurs de l'économie et de la société d'Israël qui profitent de l'occupation continue des TPO; et
IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE	Unifor appuie ce mouvement de BDS jusqu'à ce qu'Israël interdise de façon permanente toute construction de nouvelles colonies dans les TPO et qu'il entame des négociations de bonne foi avec les représentants du peuple palestinien dans le but de créer un état palestinien viable, contigu et véritablement souverain; et
IL EST ENFIN RÉSOLU QUE	Unifor s'oppose à toutes les tentatives visant à interdire, punir ou dissuader d'une façon ou d'une autre les marques de soutien à l'égard des BDS.

***Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 222***

Résolution no 6

Les femmes et les personnes ayant une incapacité non visées par la bonification du RPC

- ATTENDU QUE** les femmes et les personnes ayant une incapacité seront grandement et injustement défavorisées à la suite des changements prévus au Régime de pensions du Canada (RPC), lesquels nuiront aux travailleuses et travailleurs déjà susceptibles de vivre dans la pauvreté après avoir pris leur retraite; et
- ATTENDU QUE** le gouvernement libéral du Canada abandonne ces travailleuses et travailleurs déjà vulnérables en adoptant des modifications au RPC qui élimineront les dispositions spéciales mises en place pour que les travailleuses et travailleurs ayant des enfants à charge et que les personnes ayant une incapacité reçoivent des prestations de retraite équitables, même si ces dispositions existent depuis des décennies; et
- ATTENDU QUE** la « clause d'exclusion pour élever les enfants » fait en sorte que les parents ne sont pas pénalisés lorsqu'ils quittent le marché du travail pour élever leurs enfants. Bien que tous les parents aient le droit de se prévaloir de cette « clause d'exclusion », ce sont surtout les femmes qui le font. De la même façon, la « clause d'exclusion pour invalidité » garantit que les personnes atteintes d'une incapacité ne seront pas pénalisées pour les périodes où elles sont incapables de travailler en raison de leurs déficiences et qu'elles reçoivent des prestations d'invalidité; et
- ATTENDU QUE** le 2 mars 2017, le projet de loi C 26 a reçu la sanction royale sans qu'aucune modification ne tienne compte des « clauses d'exclusion ». Bien qu'il reconnaisse la nécessité de faire davantage pour garantir qu'aucun citoyen du Canada, plus particulièrement les femmes et les personnes ayant une incapacité, ne soit exclu des prestations du RPC bonifiées, le gouvernement fédéral estime avoir besoin de l'accord des provinces pour corriger cette erreur;
- IL EST RÉSOLU QUE** chaque membre d'Unifor contacte son ministre provincial ou territorial des Finances pour demander que la bonification du RPC soit modifiée de façon à inclure la clause d'exclusion pour élever les enfants et la clause d'exclusion pour invalidité; et
- IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le Service des pensions et des avantages sociaux d'Unifor organise une campagne en faveur de l'insertion de la clause d'exclusion pour élever les enfants et de la clause d'exclusion pour invalidité afin de corriger cette omission discriminatoire.

***Résolution respectueusement soumise par :
Les sections locales 229 et 6004***

Résolution no 7

Les femmes et les personnes ayant une incapacité non visées par la bonification du RPC

- ATTENDU QUE** les femmes et les personnes ayant une incapacité seront grandement et injustement défavorisées à la suite des changements prévus au Régime de pensions du Canada (RPC), lesquels nuiront aux travailleuses et travailleurs déjà susceptibles de vivre dans la pauvreté après avoir pris leur retraite; et
- ATTENDU QUE** le gouvernement libéral du Canada abandonne ces travailleuses et travailleurs déjà vulnérables en adoptant des modifications au RPC qui élimineront les dispositions spéciales mises en place pour que les travailleuses et travailleurs ayant des enfants à charge et que les personnes ayant une incapacité reçoivent des prestations de retraite équitables, même si ces dispositions existent depuis des décennies; et
- ATTENDU QUE** la « clause d'exclusion pour élever les enfants » fait en sorte que les parents ne sont pas pénalisés lorsqu'ils quittent le marché du travail pour élever leurs enfants. Bien que tous les parents aient le droit de se prévaloir de cette « clause d'exclusion », ce sont surtout les femmes qui le font. De la même façon, la « clause d'exclusion pour invalidité » garantit que les personnes atteintes d'une incapacité ne seront pas pénalisées pour les périodes où elles sont incapables de travailler en raison de leurs déficiences et qu'elles reçoivent des prestations d'invalidité; et
- ATTENDU QUE** le 2 mars 2017, le projet de loi C 26 a reçu la sanction royale sans qu'aucune modification ne tienne compte des « clauses d'exclusion ». Bien qu'il reconnaisse la nécessité de faire davantage pour garantir qu'aucun citoyen du Canada, plus particulièrement les femmes et les personnes ayant une incapacité, ne soit exclu des prestations du RPC bonifiées, le gouvernement fédéral estime avoir besoin de l'accord des provinces pour corriger cette erreur;
- IL EST RÉSOLU QUE** les sections locales d'Unifor prennent des mesures pour encourager tous les membres d'Unifor à contacter leur ministre provincial ou territorial des Finances pour demander que la bonification du RPC soit modifiée de façon à inclure la clause d'exclusion pour l'éducation des enfants et la clause d'exclusion pour invalidité; et
- IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le Service des pensions et avantages sociaux d'Unifor lance une campagne d'éducation à l'égard des membres d'Unifor sur l'importance d'inclure la clause d'exclusion pour élever des enfants et la clause d'exclusion pour invalidité dans la nouvelle loi sur le RPC afin qu'ils puissent exercer des pressions auprès de leurs ministres provinciaux, territoriaux et nationaux des Finances en vue de mettre fin à cette pratique discriminatoire en raison de l'omission des clauses d'exclusion pour l'éducation des enfants et pour invalidité.

***Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 780G***

Résolution no 8

Sécurité d'accès aux services de santé génésique

ATTENDU QUE	tous nos membres doivent pouvoir accéder en toute sécurité à tous les services de santé génésique; et
ATTENDU QUE	les règlements municipaux et provinciaux actuels n'assurent pas une protection complète ni l'élimination totale du harcèlement à l'égard de nos membres qui ont accès aux services de santé génésique;
IL EST RÉSOLU QUE	les membres d'Unifor appuient unanimement le projet de loi qui sera déposé cet automne pour créer des « zones d'accès sécuritaire », afin de garantir le droit constitutionnel de tous les membres d'avoir un accès sûr aux services de santé génésique.

***Résolution respectueusement soumise par :
Les sections locales 229 et 6004***

Résolution no 9

Sécurité d'accès aux services de santé génésique

ATTENDU QUE	tous nos membres doivent pouvoir accéder en toute sécurité à tous les services de santé génésique; et
ATTENDU QUE	les règlements municipaux et provinciaux actuels n'assurent pas une protection complète ni l'élimination totale du harcèlement à l'égard de nos membres qui ont accès aux services de santé génésique;
IL EST RÉSOLU QUE	la section locale 780G d'Unifor encourage les membres à appuyer le projet de loi pour créer des « zones d'accès sécuritaire », afin de garantir le droit constitutionnel de tous les membres d'avoir un accès sûr aux services de santé génésique sans crainte de harcèlement ou de jugement.

***Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 780G***

Résolution no 10

Trousse de pratiques inclusives pour tous les événements d'Unifor

ATTENDU QUE	beaucoup de gens vivent avec des incapacités, qu'elles soient visibles ou non; et
ATTENDU QUE	certaines s'identifient directement comme ayant une incapacité, tandis que d'autres ne le font pas; et
ATTENDU QUE	Unifor doit être proactif et organiser tous ses événements sans obstacle risquant d'empêcher la participation de quiconque;
IL EST RÉSOLU QU'	il soit obligatoire lors de tous les événements d'Unifor d'utiliser la trousse de pratiques inclusives, tout en reconnaissant la nécessité d'offrir un soutien personnalisé; et
IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE	chaque fois que Unifor est un participant à un événement, il encourage l'utilisation de sa trousse de pratiques inclusives pour organiser l'événement en question.

***Résolution respectueusement soumise par :
Les sections locales 229 et 6004***

Résolution no 11

Affectation d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur de l'accessibilité à tous les événements d'Unifor

ATTENDU QUE	Unifor organise chaque année de nombreux événements; et
ATTENDU QUE	Unifor est un syndicat inclusif et qu'il doit veiller à ce que tous les événements qu'il organise soient accessibles à tous;
IL EST RÉSOLU QUE	dans le but de favoriser la dignité et la participation des personnes de toutes capacités aux événements d'Unifor, Unifor nomme une coordonnatrice ou un coordonnateur de l'accessibilité qui veillera à ce que les besoins liés à l'incapacité de tous les participants et participantes soient respectés lors de toutes les réunions, de tous les congrès et de toutes les conférences.

***Résolution respectueusement soumise par :
Les sections locales 229 et 6004***

Résolution no 12

Équité salariale entre les genres

ATTENDU QUE	les femmes canadiennes gagnent en moyenne 0,86 \$ pour chaque dollar qu'un homme gagne; et
ATTENDU QUE	le Canada se classe 7e parmi l'un des pires pays sur 35 de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE); et
ATTENDU QUE	dans les années 1990, une loi fédérale a contraint les entreprises à régler la question de l'équité salariale dans les secteurs sous réglementation fédérale; et
ATTENDU QUE	cette loi a permis au secteur des télécommunications de finalement réduire les écarts salariaux de ses classifications d'emploi à dominance féminine, soit les opératrices, les employées de bureau, les représentantes au service à la clientèle, etc.; et
ATTENDU QUE	le secteur des télécommunications a ensuite systématiquement commencé à annuler ce règlement tant attendu en matière d'équité salariale entre les genres en réduisant le nombre de ces classifications à dominance féminine; cette réduction d'employées s'est faite principalement en sous-traitant ces classifications d'abord des centres d'appel canadiens non-syndiqués payant le salaire minimum et, plus récemment, des centres d'appel du tiers monde aux salaires et aux normes du travail encore plus faibles; les employées de ces classifications à dominance féminine sont représentées par les sections locales d'Unifor et se retrouvent dans une situation de travail de plus en plus précaire; et
ATTENDU QUE	le secteur des télécommunications canadiennes tire avantage de l'exploitation des spectres de fréquence, des servitudes, etc., lesquels sont des ressources appartenant aux contribuables canadiens; et
ATTENDU QUE	cette sous-traitance continue du travail a entraîné une dégradation supplémentaire des services de télécommunications au public canadien; et
ATTENDU QUE	le secteur des télécommunications exerce aussi avec succès des pressions sur le gouvernement fédéral pour le protéger de la concurrence étrangère; et
ATTENDU QUE	le gouvernement fédéral libéral s'est prononcé sur l'égalité des genres et a nommé les membres du Cabinet en fonction d'un équilibre des genres « parce que nous sommes en 2015 »;
IL EST RÉSOLU QUE	le syndicat national d'Unifor lance une campagne politique/publique auprès du gouvernement fédéral et du secteur des télécommunications afin de maintenir les emplois de qualité au Canada; et

Résolution no 12

Équité salariale entre les genres a continué

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE

lorsque la recherche sera terminée et le modèle sera établi pour s'attaquer à cette question dans le secteur des télécommunications, Unifor envisagera d'utiliser ce modèle pour examiner jusqu'à quel point cette iniquité des genres est présente dans les autres secteurs sous réglementation fédérale et provinciale, comme le transport aérien, les banques, le transport ferroviaire, etc., et envisagera la possibilité de s'attaquer à ce problème dans ces industries.

***Résolution respectueusement soumise par :
Les sections locales 401 et 410***

Résolution no 13

Code du travail de l'Alberta et recrutement

Préambule – Le nord de l'Alberta a toujours présenté des défis particuliers pour syndiquer les travailleuses et travailleurs en situation d'aller-retour des chantiers en région éloignée. Avec les modifications récentes apportées au Code du travail de l'Alberta, il sera plus facile d'avoir accès à ces travailleuses et travailleurs, et aux chantiers. Unifor doit profiter de cette occasion pendant qu'elle existe.

ATTENDU QUE	le gouvernement néodémocrate de l'Alberta a récemment adopté une loi qui permet l'accréditation automatique basée sur la signature de cartes, une loi sur les premières conventions collectives et l'accès aux chantiers en région éloignée pour le recrutement; et
ATTENDU QUE	Unifor s'est engagé à augmenter son taux de syndicalisation dans le secteur de l'énergie et en Alberta; et
ATTENDU QU'	il est nécessaire d'agir rapidement parce que d'autres syndicats vont chercher à s'établir dans ces lieux de travail;
IL EST RÉSOLU QUE	le Service de recrutement développe un plan stratégique afin de tirer plein avantage des modifications apportées au Code du travail de l'Alberta; et
IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE	le président national fournisse un appui et exerce une influence politique afin qu'Unifor ait un accès immédiat à toutes les opportunités offertes par le nouveau Code du travail de l'Alberta.

Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 707A

Résolution no 14

Véhicules sans conducteur

Préambule – Les travailleuses et travailleurs de tous les secteurs sont confrontés à des pertes d’emploi en raison des progrès technologiques. Nulle part cette réalité n’est plus manifeste que chez les opératrices et opérateurs de matériel lourd. Le secteur des sables bitumineux teste et utilise à l’heure actuelle des camions de transport sans conducteur. Cette même technologie menace les emplois dans les secteurs du camionnage et des autobus. Les pertes d’emploi sur un seul chantier sont estimées à 800, ce qui représente près du tiers de la main-d’œuvre.

ATTENDU QUE	les entreprises se concentrent uniquement sur leur marge bénéficiaire et n’ont aucun respect des travailleuses et travailleurs ou des collectivités; et
ATTENDU QUE	le concept de véhicules sans conducteur (camions, automobiles, autobus, équipement lourd et machinerie agricole) menace la sécurité d’emploi des travailleuses et travailleurs de pratiquement tous les secteurs du Canada; et
ATTENDU QU’	il n’est pas possible de faire confiance aux entreprises en ce qui a trait à la priorité accordée aux meilleurs intérêts de leurs employées et employés; et
ATTENDU QUE	le gouvernement canadien semble croire que ce qui est profitable pour le 1 % de la population l’est pour tous; et
ATTENDU QUE	les véhicules sans conducteur sont sans doute la plus grande menace immédiate aux emplois canadiens; et
ATTENDU QUE	les entreprises qui investissent dans ces véhicules sans conducteur utilisent les bénéfices engrangés par le travail de ces mêmes employées et employés qu’elles veulent désormais remplacer;
IL EST RÉSOLU QUE	Unifor porte l’affaire des véhicules sans conducteur à l’attention de tous les paliers gouvernementaux afin de demander une loi stipulant que les entreprises utilisant cette technologie réinvestissent toutes les économies faites de la réduction de la main-d’œuvre à la création d’emplois à valeur égale ou supérieure; et
IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE	Unifor continue de résister à l’utilisation de véhicules sans conducteur jusqu’à ce que des garanties soient en place pour prévenir les pertes d’emploi causées par leur usage.

***Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 707A***

Résolution no 15

Commerce équitable du bois d'œuvre

ATTENDU QUE	le Conseil régional de la Colombie-Britannique demande aux gouvernements de négocier un « accord équitable » dans le cadre de l'entente sur le bois d'œuvre et de tous les accords commerciaux; et
ATTENDU QUE	cette entente doit être transparente et inclusive, et doit s'assurer que toutes les provinces canadiennes conservent le droit de gérer les terres forestières; et
ATTENDU QUE	toutes les communautés, y compris les communautés autochtones, et les syndicats doivent être consultés avant de signer toute entente; et
ATTENDU QUE	toute entente doit mitiger l'impact des droits imposés par les États-Unis par des garanties de prêts fédérales; et
ATTENDU QUE	toute entente doit accorder la priorité aux besoins des communautés dépendantes de la foresterie en affectant des fonds à des plans ciblés de développement industriel; et
ATTENDU QUE	toute entente doit s'assurer que le remboursement des droits soit réinvesti dans les collectivités locales;
IL EST RÉSOLU QUE	le Conseil régional de la Colombie-Britannique s'engage à soutenir pleinement la campagne nationale d'Unifor, « Bâtir un avenir axé sur le commerce équitable », en s'unissant conjointement pour prendre des mesures sur le commerce équitable dans l'industrie du bois d'œuvre, et pour les collectivités et les travailleuses et travailleurs qui en dépendent; et
IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE	le Conseil régional de la Colombie-Britannique encourage ses membres et tous les membres des sections locales à participer à des discussions publiques et cherchent à obtenir l'appui de leurs conseils afin d'exprimer publiquement leur appui en adoptant une résolution municipale sur le bois d'œuvre, conformément au livret de la campagne d'Unifor, « Le commerce équitable pour le bois d'œuvre » (disponible aussi sur le site Web d'Unifor à http://www.unifor.org/fr/resolution-municipale-sur-le-bois-doeuvre) et de signer la pétition demandant au gouvernement fédéral de protéger les emplois forestiers.

**Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 780G**

Résolution no 16

Les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent

- ATTENDU QUE** la proposition budgétaire 2018 de l'administration Trump prévoyait de faire passer de 300 millions à 10 millions de dollars (réduction de 97 %) le budget alloué au Projet de restauration des Grands Lacs (GLRI), qui s'est avéré indispensable à la décontamination de sites hautement toxiques, au contrôle de la pollution diffuse des villes et des installations agricoles, au contrôle des espèces envahissantes (carpes asiatiques, algues bleues, etc.), et à la protection, restauration et la mise en valeur d'habitats fauniques; et
- ATTENDU QUE** le congrès américain a voté pour sauvegarder de justesse le budget alloué à ce programme, mais que l'administration Trump a déjà réitéré son intention de revenir à la charge dans ce dossier afin de couper les fonds alloués au programme des Grands Lacs; et
- ATTENDU QUE** le financement des initiatives visant la protection et la restauration des Grands Lacs provient en majeure partie du gouvernement américain; et
- ATTENDU QUE** les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent représentent près de 20 % des réserves mondiales d'eau douce (la plus importante source d'eau douce au monde) et fournissent de l'eau potable à 40 millions de personnes, soit 10 millions de Canadiens et 30 millions d'Américains;
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** Unifor, à travers des comités de Santé, sécurité et environnement et d'action politique, régionaux et nationaux, et appuyés par la direction, mette de l'avant des démarches de sensibilisation auprès des membres et de la population en général, ainsi que de lobbying, afin d'inciter les gouvernements du Canada et de ses provinces à faire pression sur le gouvernement américain dans le but de protéger la Projet de restauration des Grands Lacs.

***Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 894***

Résolution no 17

Disparité de traitement

ATTENDU QUE	Unifor est un syndicat progressiste qui s'est engagé à l'égard de l'équité et de l'égalité; et
ATTENDU QUE	les employeurs exercent de plus en plus de pression pour négocier des conventions collectives qui comportent une disparité de traitement entre les travailleuses et travailleurs; et
ATTENDU QUE	la disparité de traitement est une menace pour le mouvement syndical; et
ATTENDU QU'	il est illégal au Québec de rémunérer des travailleuses et travailleurs couverts par une même convention collective et occupant les mêmes fonctions d'emploi selon des échelles salariales différentes; et
ATTENDU QUE	tous les travailleurs et travailleuses de toutes les juridictions méritent l'équité et l'égalité;
IL EST RÉSOLU QUE	Unifor lance une campagne afin d'exercer des pressions sur tous les paliers du gouvernement pour rendre illégale la disparité de traitement entre les travailleuses et travailleurs en matière de salaires, d'avantages sociaux et de pensions.

***Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 2002***

Résolution no 18

Mettre fin à la sous-traitance des emplois dans le secteur de l'hôtellerie

ATTENDU QUE	l'industrie hôtelière est confrontée à des fluctuations constantes de sa main-d'œuvre et que l'industrie décourage les travailleuses et travailleurs à rester au même endroit pendant une longue période; et
ATTENDU QUE	le gouvernement ne protège pas les travailleuses et travailleurs du secteur de l'hôtellerie et permet aux employeurs d'ignorer les lois et règlements en matière de travail; et
ATTENDU QUE	là où des syndicats existent, les entreprises sous-traitent nos emplois sous prétexte de changements structurels et d'automatisation; et
ATTENDU QUE	plusieurs travailleuses et travailleurs embauchés à titre de remplaçants sont des nouveaux immigrants, des étudiants ou d'autres personnes en situation précaire, payés au salaire minimum, sans avantages sociaux, assurances, adhésion syndicale, etc.; et
ATTENDU QUE	cette pratique diminue le nombre d'emplois syndiqués et notre capacité à négocier des conventions collectives nouvelles et améliorées;
IL EST RÉSOLU QUE	Unifor travaille avec le CTC afin d'exercer des pressions sur tous les paliers gouvernementaux pour changer les règles relatives à la sous-traitance des emplois, et lorsque des entreprises pratiquent la sous-traitance pour attirer des travailleuses et travailleurs de l'extérieur, que ces travailleuses et travailleurs soient considérés comme des employés syndiqués dans le lieu de travail et qu'ils aient les mêmes avantages et salaires que les autres employés présents.

***Résolution respectueusement soumise par :
La section locale 4270***

Résolution no 19

Trousse d'éducation à l'intention des jeunes travailleuses et travailleurs

ATTENDU QUE	la connaissance de notre syndicat est essentielle et le soutien dans nos lieux de travail est aussi essentiel pour bâtir un syndicat plus fort; et
ATTENDU QUE	les jeunes travailleuses et travailleurs sont largement sous-représentés dans les structures de leadership du syndicat; et
ATTENDU QUE	les jeunes travailleuses et travailleurs doivent jouer un rôle dans leurs sections locales; et
ATTENDU QUE	l'éducation est une priorité pour les jeunes travailleuses et travailleurs;
IL EST RÉSOLU QUE	les conseils régionaux d'Unifor fournissent un soutien à leurs comités permanents des jeunes travailleuses et travailleurs afin de développer une trousse d'éducation à l'intention des jeunes travailleuses et travailleurs; et
IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE	le syndicat national fournisse un soutien aux comités permanents des jeunes travailleuses et travailleurs afin de distribuer la trousse d'éducation à l'intention des jeunes travailleuses et travailleurs.

***Résolution respectueusement soumise par :
La section locale MWF1***

Résolution no 20

Obstacles linguistiques

ATTENDU QUE	Unifor est fier d'offrir un soutien aux membres en français et en anglais; et
ATTENDU QU'	un grand pourcentage de nos membres ont le français comme langue principale; et
ATTENDU QU'	un plus grand pourcentage de nos membres ont l'anglais comme langue principale; et
ATTENDU QUE	plusieurs membres manquent de ressources pour apprendre à lire et à écrire en français; et
ATTENDU QUE	plusieurs membres manquent de ressources pour apprendre à lire et à écrire en anglais;
IL EST RÉSOLU QUE	le syndicat national collabore avec le Service d'éducation pour développer une stratégie afin de mettre en place un ou des programmes pour fournir aux membres les outils et ressources dont ils ont besoin afin de maîtriser le français ou l'anglais.

***Résolution respectueusement soumise par :
La section locale MWF1***

SOLIDARITÉ 
POUR UN **MONDE MEILLEUR**